

RÈGLEMENT JEU SUZUKI MARINE FRANCE

«Suzuki Marine Tour de Belle-Île 2026»

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SUZUKI France S.A.S. au capital de 20 000 000 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 330 066 374, dont le siège social est 8 Avenue des Frères Lumière 78190 Trappes, organise un jeu concours du 08 au 15 avril 2026 inclus. Le gagnant sera désigné par un jury selon une grille de notation. L'opération organisée par le constructeur est dénommée : «Jeu Concours Suzuki Marine Tour de Belle-Ile 2026», et propose de gagner une invitation pour une régates en voilier, sur un bateau partenaire Suzuki, skippé par un professionnel durant le Tour de Belle-Ile 2026

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Ainsi, ni Instagram, ni Facebook ne pourront être tenues pour responsables de tout préjudice lié au Jeu.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans aucune réserve du client au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verrait alors privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la récupération du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure, ayant un compte Facebook ou Instagram valide, et étant abonnée par ce biais au compte officiel Facebook ou Instagram Suzuki Marine France résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille en ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (parents, enfants, ascendants) et leurs conjoint(e)s ou concubin(e)s .

3.2 Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

3.3 Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne participante (même nom, même compte réseau social) au Jeu concours.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

4.1 La participation au Jeu concours est ouverte du 08 au 15 avril 2026 inclus.

4.2 Pour participer au jeu concours, et être susceptible de remporter le lot mis en jeu décrit ci-après, le joueur devra répondre à trois conditions :

- Être abonné au compte officiel Facebook et ou au compte officiel Instagram « Suzuki Marine France »
- Avoir liké la publication officielle présentant le jeu concours
- Avoir commenté la publication officielle en répondant à la question ci-dessous

« Dites-nous ce qui vous motive dans l'idée de découvrir cette expérience en mer »

4.3 La valeur du gain est estimée à 500€ par lot.

4.4 Les commentaires offensants, promotionnels et contraires à la loi seront automatiquement disqualifiés et supprimés.

ARTICLE 5 – RÉSULTATS

5.1 Afin de désigner le gagnant du Jeu, un jury composé de trois personnes, Marika DOULAS, Julie POUPAT et Manon FISCHER, du département Marine de la société organisatrice désignera les gagnants lundi 20 avril 2026 sur la base de l'extraction des commentaires des comptes officiels Facebook et Instagram, publiés entre le 08 au 15 avril 2025 pour l'invitation sur un bateau partenaire Suzuki, skipperé par un professionnel lors de la régata Tour de Belle-Ile 2026, à La Trinité-sur-Mer, effectué du 08 au 15 avril 2026 inclus.

La dotation mise en jeu est consultable en article 6.

Ce jeu désignera 2 gagnants et 2 suppléants

La grille de notation du jury sera la suivante :

Note du jury		
Critères	Description	Points
Adéquation avec l'Esprit Marine	Le commentaire doit transmettre l'envie de découvrir l'expérience de navigation à la voile en régata	0 à 7 points
Originalité et créativité	Le commentaire se distingue et « sort du lot ». Il utilise une narration captivante.	0 à 7 points
Longueur du commentaire	Utilisation de 80 à 150 caractères (ni trop court, ni trop long pour la lecture).	0 à 3 points
Utilisation du mot clé : "Suzuki Marine"	Présence exacte du nom de la marque dans le corps du texte.	0 à 2 points
Un langage soigné	Syntaxe et grammaire correctes.	0 à 1 point

Le gagnant sera averti en message privé sur le réseau social Facebook ou Instagram par le compte officiel Suzuki Marine France. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Sans réponse dans un délai de 5 jours, à compter de l'envoi du message privé, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui pourra être attribué au suppléant suivant l'ordre du jury.

5.1 Le gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination du gagnant.

5.2 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photos éventuelles prises lors de la remise du lot ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation publication promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 – DOTATION ET REMISE

6.1 Le gagnant désigné par le jury, après vérification de son éligibilité au gain, se verra attribuer son lot. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cessible.

Les dotations mises en jeu consistent en deux lots comprenant chacun deux places à bord d'un bateau partenaire Suzuki Marine France, skipé par un professionnel, le 09 mai 2026 durant le Tour de Belle-Ile 2026 à la Trinité-sur-Mer.

La dotation comprend :

- L'accès à bord
- La participation à l'expérience du bateau skipé par un professionnel
- La restauration : un accueil café et pique-nique à bord inclus

Elle ne comprend pas :

- Le transport
- L'hébergement
- Les dépenses personnelles
- Ni aucune autre dépense de quelque nature que ce soit

6.2 Le gagnant pourra alors récupérer son gain en se rendant directement sur place le 09 mai 2026 à la Trinité-sur-Mer, muni de la carte d'identité des deux participants.

6.3 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Les modalités de retrait seront précisées au gagnant par téléphone et/ou par email.

6.2 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout problème technique empêchant la participation, pour tout dysfonctionnement des réseaux sociaux, en cas de force majeure empêchant la tenue de l'événement et pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 –RÈGLEMENT

Pour consultation, le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site <https://suzukimarine.fr/>

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

8.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, compte social, commentaire, numéro de téléphone, e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant la remise des prix.

8.2 Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

8.3 Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier, dans un délai de 7 jours après le tirage au sort, à : SUZUKI France S.A.S - Département SAV - 8, Avenue des Frères Lumière - 78190 Trappes.

ARTICLE 9 – RÉSERVES

9.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

9.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

9.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

9.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

10.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard 90 jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement à l'adresse suivante : SUZUKI France S.A.S – Département Marine - 8, Avenue des Frères Lumière - 78190 Trappes.

10.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige et/ou contestation seront soumis aux Tribunaux de Lille, auxquels compétence exclusive est attribuée.

Fait à Trappes, le 26 mars 2026